



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

Fribourg, le 24 juin 2020

Communiqué de presse



## **COVID-19 : le point sur le déconfinement dans les institutions de santé et institutions spécialisées**

*La crise sanitaire liée au COVID-19 est entrée dans une phase plus calme. Hôpitaux, cliniques, maison de naissance, EMS et institutions spécialisées retrouvent un fonctionnement normal, mais restent prudentes.*

Les règles d'hygiène et de distance (1.5m) restent valables dans les institutions de la santé et institutions spécialisées, au même titre que pour le reste de la population. En accord avec les associations faitières, des instructions ont été données par la Task force sanitaire aux institutions du canton et une procédure commune des visites dans les hôpitaux, cliniques et maison de naissance a été définie selon une procédure confirmée par le médecin cantonal. La politique de dépistage systématique des personnes présentant des symptômes et le traçage des contacts étroits restent les mesures essentielles pour détecter d'éventuels foyers et interrompre les chaînes de transmission.

### **Hôpitaux, cliniques et maison de naissance**

Les visites sont autorisées dès le premier jour d'hospitalisation selon les règles suivantes pour les personnes qui rendent visite à leurs proches :

- > leur nombre est limité à une personne par jour ;
- > la personne est asymptomatique ;
- > elle doit respecter les mesures de protection émises par l'Office fédéral de la santé publique (hygiène des mains, distance sociale, port d'un masque ... ) ;
- > elle doit respecter les directives particulières des services de l'institution ;
- > la personne doit s'annoncer et une liste de tous les visiteurs doit être établie par l'institution pour assurer le traçage des contacts étroits lors d'un cas confirmé.

**Ces règles sont valables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Concernant spécifiquement les unités d'obstétrique, la visite des frères et sœurs est autorisée aux conditions suivantes **dès le 24 juin 2020** :

- > un enfant à la fois ;
- > l'enfant est accompagné de son parent, et reste sous la surveillance continue de ce dernier pendant la visite.

Concernant le Réseau fribourgeois de santé mentale RFSM, les visites sont ouvertes depuis le 10 juin 2020. Les ateliers de thérapie spécialisées en groupe ont repris avec les distances d'usage. Toutes les consultations ambulatoires, groupes thérapeutiques et programmes spécialisés ont repris.

—

Direction de la sécurité et de la justice **DSJ**  
Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**

Les cliniques de jours ont dû prendre des groupes de patients moins importants dans les espaces de thérapie de groupe, mais reviendront à la normale **dès le 1er juillet 2020**.

### **Etablissements médico-sociaux (EMS) et institutions spécialisées**

La Task force sanitaire a communiqué plusieurs exigences à la cinquantaine d'EMS du canton ainsi qu'aux institutions spécialisées. Ainsi, si ces institutions doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les règles d'hygiène et de distance à l'ensemble des personnes en contact avec les bénéficiaires de prestations, il n'est plus nécessaire, par exemple, d'instituer un contrôle systématique des entrées dans les EMS par une collaboratrice/un collaborateur. Une barrière physique doit toutefois être présente à chaque entrée et une liste des visites doit être disponible pour le traçage.

La résidente/ le résident peut sortir de l'EMS pour autant que lui ou ses proches soient en mesure d'assurer le respect des règles d'hygiène et de conduite et puissent déterminer les contacts étroits. **Ces règles entrent en vigueur le 29 juin 2020.**

Bien entendu, pour toutes ces institutions, des conditions particulières peuvent être appliquées dans certaines situations (fin de vie, patiente ou patient immunosupprimé-e, mineur-e, etc.) et sont définies de cas en cas par l'institution.

Enfin, la Task force sanitaire est en train de constituer une **équipe mobile COVID**, composée d'infirmières/infirmiers, d'un-e représentant-e de l'AFIPA et de répondant-e-s des districts, avec le soutien d'un médecin.

Elle a notamment pour tâche de soutenir les EMS dans la mise en œuvre des plans de protection, la compréhension uniforme des mesures de quarantaine et d'isolement et de soutenir les institutions touchées par une infection COVID.

### **Contact**

—  
**HFR**, Jeannette Portmann, Chargée de communication, T +41 26 306 01 25  
**Hôpital Daler**, Dr David Queloz, Directeur, T +41 79 769 93 42  
**Clinique générale**, Diane Cotting, Directrice, T +41 26 350.01.11  
**RFSM**, Dr Isabelle Gothuey, Directrice médicale, T + +41 26 305 76 00  
**Le Petit Prince**, maison de naissance, Heinz Wyler, Gérant, T +41 79 222 71 43  
**Dr Thomas Plattner**, Médecin cantonal ai, T +41 26 305 79 80 (16h00-16h30)

### **Communication**

—  
DSAS, Claudia Lauper, Secrétaire générale, T +41 26 305 29 02, M +41 79 347 51 38 (à partir de 16h)